

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARBIZON
Séance du 25 mars 2019**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12**

**Date de la convocation :
21/03/2019**

**Date de l'affichage :
21/03/2019**

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217700228-20190325-19_02_10-DE

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ARRET DE L'AIRE DE MISE EN
VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (AVAP) VALANT
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR)**

N°19/02/10

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt et un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, le Maire.

Etaient Présents : Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Janine VERGE, Mme Christiane BOUVARD, Mr Marcel BOETHAS, Mme Marie BESSES

Absents ayant donné pouvoir Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Brigitte DETOLLENAERE) Mme Chantal JOSEPH (mandat à Janine VERGE)

Absents excusés Mme Valérie BONED, Mme Liliane DEGEYTER, Mr Pierre BEDOUELLE

Secrétaire de séance : Mme Dominique GENOT

Le Maire expose au conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, L. 642-1 à L. 642-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011,

Vu la délibération du 06/02/1999 portant approbation définitive de la ZPPAUP,

Vu la délibération n°14/07/38 en date du 31/07/2014 portant sur la mise à l'étude et transformation de la ZPPAUP en AVAP, ainsi que sur la constitution de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération n°14/08/41 en date du 18 septembre 2014 complétant la constitution de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération n°2018-274 en date du 20 décembre 2018 désignant de nouveaux membres de Commission Locale de l'AVAP, suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et à la loi LCAP,

Vu la réunion des personnes publiques associées du 12/02/2019.

Vu la réunion publique d'information du 19/02/2019,

Vu **les avis** des Commissions Locales de l'AVAP qui se sont réunies les 28/01/2019 et 18/03/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine/Site Patrimonial Remarquable (SPR), tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine/Site Patrimonial Remarquable (SPR), annexé à la présente, dont le règlement a fait l'objet de modifications en séance pages 17, 34, 45, 59, 60, 69 et 70

- De rappeler que le projet de création d'AVAP/SPR,
 - Sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des sites, prévue à l'article L.621-1 du Code du Patrimoine,
 - Donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b) de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme,
 - Fera l'objet d'une enquête publique,
 - Sera soumis au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du Conseil Municipal,
 - Sera soumis pour approbation au Conseil Municipal,
- De transmettre la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne et de la notifier à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 26 mars 2019.**

Le Maire,

Philippe DOUCE



**Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217700228-20190325-19_02_10-DE

**Et publication ou notification
du :**

28/03/2019

